

Toulouse, le 29 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU
aux membres élu.es et aux
personnalités extérieures
nommées de la Commission
Formation et Vie Universitaire

Mesdames, Messieurs, chères conseiller·ères,

Une séance de la Commission Formation et Vie Universitaire aura lieu le :

Jeudi 7 décembre 2023 de 13h30 à 17h30
Salle du Conseil – Bâtiment de la Présidence

Ordre du jour

Informations de la VP CFVU

- Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2023 (vote)

Vie Institutionnelle

- Commission Patrimoine et VUE : 1 représentant·e (vote)
- Conseil de la Maison de l'Image et du Numérique : 1 représentant·e étudiant·e (élu.e ou non) inscrit.e en Licence (vote)

Formations

- Capacités d'accueil, attendus et critères d'admission du Master Métiers de l'art, régie, documentation, médiation (vote)
- Capacités d'accueil du Master Linguistique, Informatique, Technologies du Langage (LITL) (vote)
- Critères d'admission du Master Linguistique & Cognition (vote)
- Capacités d'accueil, attendus et critères d'admission sous réserve d'ouverture de la Licence Mention Tourisme parcours Développement durable, Tourisme et Numérique (2DTN) (vote)
- Evolution du calendrier universitaire : retours des composantes et principes

Vie Universitaire

- Schéma directeur de la vie étudiante – Point d'étape.

Questions diverses

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum.
Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire, ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collège.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 105-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 12 OCTOBRE 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 12 octobre 2023 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 7 décembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 106-2023-CFVU
DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DE LA CFVU A LA COMMISSION PATRIMOINE
ET SITES EN VILLE UNIVERSITAIRE D'EQUILIBRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour assurer la représentation des membres de la CFVU à la Commission Patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre.

Délibère

Article unique :

M. Clarisse Barthe est désignée représentante de la CFVU à la Commission Patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre.

Délibération adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 7 décembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 107-2023-CFVU
DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DES ETUDIANT·ES INSCRIT·ES EN LICENCE
AU CONSEIL DE LA MAISON DE L'IMAGE ET DU NUMERIQUE (MIN)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour assurer la représentation des étudiant·es inscrit·es en Licence à la Commission Patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre.

Délibère

Article unique :

M. Johan Lamoureux inscrit en Licence 1 Sociologie est désigné représentant des étudiant·es inscrit·s en Licence au Conseil de la Maison de l'Image et du Numérique (MIN).

Délibération adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 7 décembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gareff



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 108-2023-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS ET LES CRITERES D'EXAMEN DU
MASTER 1 METIERS DE L'ART, REGIE, DOCUMENTATION, ET MEDIATION**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis du Conseil d'UFR HAA du 28 novembre 2023,

Délibère

Article unique :

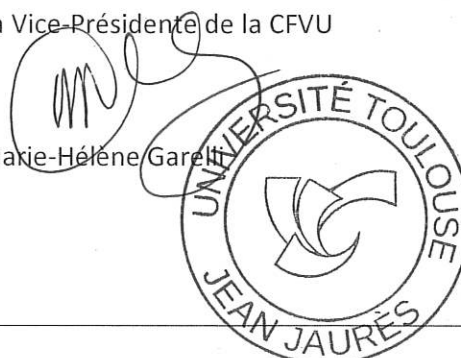
Les capacités d'accueil, les attendus les modalités de candidature et les critères d'examen du Master 1 Métiers de l'art, Régie, Documentation et Médiation, pour l'année universitaire 2024-2025, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 0 abstentions, 3 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 7 décembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 109-2023-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES MODALITES DE CANDIDATURE DU MASTER 1
LINGUISTIQUE, INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES DU LANGAGE (LITL)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE du 6 novembre 2023,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil et les modalités de candidature du Master 1 Linguistique, Informatique et Technologies du Langage, pour l'année universitaire 2024-2025, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 0 abstention, 3 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 7 décembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garrel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 110-2023-CFVU
PORTANT SUR LES CRITERES D'EXAMEN DU MASTER 1 LINGUISTIQUE & COGNITION**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération 93-2023-CFVU du 16 novembre 2023, portant sur les capacités d'accueil et les modalités de candidatures sur le portail « mon master » pour les Masters 1, année universitaire 2024-2025,
Vu la décision 42-2023-2024-CA du conseil d'administration du 21 novembre 2023 portant approbation des critères d'examen des candidatures dans sa globalité, à savoir les critères 1 à 5,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE du 6 novembre 2023,

Délibère


Article unique :

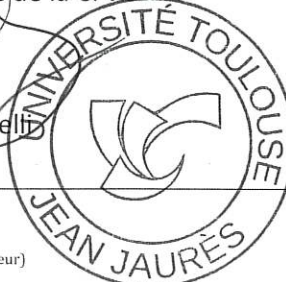
Le critère d'examen des candidatures numéro 6 pour les étudiant-es non francophones du Master 1 Linguistique et Cognition, pour l'année universitaire 2024-2025, est approuvé conformément à l'annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 0 abstention, 3 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 7 décembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 111-2023-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS ET LES CRITERES D'ADMISSION SOUS
RESERVE D'OUVERTURE DE LA LICENCE 1 MENTION TOURISME, PARCOURS DEVELOPPEMENT
DURABLE, TOURISME ET NUMERIQUE (2DTN)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis du Conseil de l'ISTHIA du 24 octobre 2023,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil, les modalités d'examen des vœux et les critères d'examen des vœux de la Licence 1 Mention Tourisme, parcours Développement durable, Tourisme et Numérique (2DTN), pour l'année universitaire 2024-2025, sont approuvées, sous réserve d'ouverture de la formation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 7 abstentions, 6 contre, 14 pour)

A Toulouse, le 7 décembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique